République Française
Département Yvelines
Commune de Mareil Sur Mauldre

Procès-Verbal

Séance du 15 Juin 2026

L'an 2026 et le 15 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de CAHUZAC Nathalie Maire.

Présents : Mme CAHUZAC Nathalie, Maire, Mmes : BARUSSAUD Mathilde, GOMES Élodie, GONCALVES Karine, JÉRUSALMI Judith, MACKENZIE Nadine, MAGIMEL Christelle (arrivée à 19h34), PANICCIA Gabriella, RECIO Victoria, ROUX Valérie, MM : BRANDON Thomas, CAILLIEREZ Frédéric, DEBUISNE Christophe, DESMAISON Philippe, HENRY Rodolphe, PIVET Frédéric, STANEASE Andrei-Silviu

Absent(s) ayant donné procuration : MM : COLINMAIRE Hervé à Mme BARUSSAUD Mathilde, HOUDAILLE Stéphane à M. DESMAISON Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 08/06/2026
Date d'affichage : 09/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme GONCALVES Karine

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 :

Mme Barussaud souligne que les annexes mentionnées dans le PV ne sont pas jointes au document et qu'elle ne les a pas vues lors de la séance.

Mme Cahuzac répond qu'il s'agissait des documents financiers mis à disposition des élus pour consultation lors du conseil municipal, mais qu'ils ne font pas parti des annexes d'un procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations générales :

Mme Cahuzac informe que la commune a récupéré les clés du bien immobilier suite à la préemption.
Une visite sera organisée dès que possible.

Mme Cahuzac donne les noms des personnes retenues pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). Elle rappelle qu'il s'agit d'un tirage au sort effectué par les services départementaux des finances publiques à partir de la liste de 24 noms fournie par le conseil municipal :

- Commissaires titulaires : Christophe Debuisne, Karine Goncalves, Frédéric Caillierez, Gabriella Paniccia, Thomas Brandon, Georgette Darguesse

- Commissaires suppléants : Philippe Desmaison, Rodolphe Henry, Stéphane Houdaille, Judith Jérusalmi, Nadine Mackenzie, Sylvie Schneider.

Mme Mackenzie demande quand cette commission se réunira-t-elle.

Mme Cahuzac répond qu'il n'y a pas de date arrêtée à ce jour mais qu'en général, elle a lieu en février/mars. Les services financiers proposent 2 ou 3 dates.

Arrivée de Mme Magimel à 19h34.

Mme Cahuzac informe de l'arrivée d'un nouvel agent au sein de l'équipe administrative suite à un départ.

Mme Roux réitère sa demande d'obtenir le tableau des effectifs avec les noms des agents.

Décisions :

- 2026-01 remboursement GROUPAMA SINISTRE – candélabre vandalisé
- 2026-02 remboursement GROUPAMA SINISTRE – choc véhicule place de Mareil
- 2026-03 remboursement GROUPAMA SINISTRE – choc véhicule sur barrières de protection

Mme Cahuzac explique que toutes les décisions sont des remboursements d'assurance en lien avec des sinistres.

Mme Cahuzac donne lecture des décisions.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

-Décision budgétaire Modificative n°1. - 2026/26
-Tarifs périscolaires au 01/09/2026 - Cantine, garderie et étude. - 2026/27
-Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet dans le cadre du projet du Moulin - Bilan de concertation préalable - 2026/28
-Désignation d'un élu référent forêt-bois - 2026/29
-Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal - 2026/30

Décision budgétaire Modificative n°1.
réf : 2026/26

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026/19 du conseil municipal en date du 07/04/2026, approuvant le Budget Primitif de la commune.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Article / Chapitre	Désignation	Section	Sens	Proposé
1641 /16	Emprunts	Inv	R	700 000 €
1641 / 16	Emprunts	Inv	D	11 667 €
203 / 20	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion.	Inv	D	6 486 €
2115 / 21	Terrains bâtis	Inv	D	668 802 €
2131 / 21	Constructions bâtiments publics	Inv	D	4 645 €
2135 / 21	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	Inv	D	3 800 €
2183 / 21	Matériel informatique	Inv	D	4 600 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, D'APPROUVER la présente décision modificative.

Mme Cahuzac donne lecture de la délibération et la répartition des sommes sur le tableau, y apparaît en plus de l'emprunt les subventions demandées pour le colombarium et les tableaux numériques pour l'école.

Tarifs périscolaires au 01/09/2026 - Cantine, garderie et étude.
réf : 2026/27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération N°2025/20 en date du 23 juin 2025 fixant le règlement et les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 (cantine, garderie et études surveillées),

VU le coût de revient et le règlement de fonctionnement de ces activités périscolaires,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie et études surveillées ainsi qu'il suit au 1er septembre 2026 :

TARIFS 2026/2027	BASE	POUR 2 ENFANTS * (-12,50 %)	AVEC 3 ENFANTS * (-25,00%)	OCCASIONNEL ET EXTRA-MUROS (+ 20%)
MATIN GARDERIE	3,24 €	2,84 €	2,43 €	3,89 €
SOIR GARDERIE / ETUDE	4,53 €	3,97 €	3,40 €	5,44 €
MATIN & SOIR GARDERIE / ETUDE	6,68 €	5,84 €	5,01 €	8,01 €
SOIR GARDERIE APRES ETUDE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

*A noter : le tarif dégressif ne s'applique pas aux enfants extra-muros.

- **DECIDE** de fixer le prix du ticket de cantine ainsi qu'il suit au 1er septembre 2026 :

REPAS	TARIFS 2026/2027
Enfant régulier	6,15 €
Enfant occasionnel et extra-muros	7,39 €
Adulte	8,45 €

Mme Cahuzac commente les tableaux que les élus ont sous les yeux, elle précise que les tarifs proposés suivent l'inflation de 2,2%.

Mme Barussaud intervient précisant qu'elle a bien le tableau sous les yeux, car elle l'a imprimé de chez elle, mais que le document n'est pas dans les pochettes sur table.

Mme Cahuzac répond par l'affirmatif, il avait été demandé aux élus la possibilité d'envoyer les documents en numérique aux élus sauf si ceux-ci en demandaient expressément la version papier. Le choix validé figure dans le règlement intérieur.

Mme Barussaud précise que comme il y a une pochette devant chaque élu, elle s'attend à ce qu'il y ait quelque chose dedans.

Mme Cahuzac répond que ce n'est pas systématique, cela permet aussi aux élus de prendre des notes, un document est mis dans la pochette s'il n'a pas été envoyé en numérique.
Toutefois elle précise à Mme Barussaud qu'elle peut envoyer un mail en mairie pour qu'une version papier lui soit fournie lors des prochaines séances.

Mme Barussaud remercie.

Mme Jérusalmi demande ce qu'est un enfant extra muros.

Mme Paniccia répond qu'il s'agit d'un enfant n'habitant pas à Mareil.

Mme Jérusalmi s'étonne que des enfants fréquentent une autre école que celle de leur lieu d'habitation.

Mme Cahuzac répond qu'il y a toujours quelques enfants extra-muros. Elle explique que quand un enfant ne fréquente pas l'école de son lieu d'habitation, il existe des frais d'écolage c'est-à-dire que la commune de résidence participe financièrement auprès de la commune d'accueil pour la scolarité de l'élève.

Les élèves concernés sur Mareil sont des enfants de la CCGM, de ce fait les frais d'écolage ne sont pas appliqués mais nous demandons aux familles une participation un peu plus élevée.

M. Desmaison demande si la notion de quotient familial a été envisagé dans la tarification.

Mme Cahuzac répond que le quotient familial est lié à la CAF, même si la commune peut appliquer un quotient différent de celui de la CAF. La commune de Mareil sur son temps périscolaire n'est pas en déclaration CAF. Si cela peut représenter un avantage notamment par une participation financière, cela entraine aussi des contreparties sur l'encadrement ou l'administratif. L'aide financière n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées aux contreparties. De ce fait la commune a choisi de rester en dehors du système CAF et d'appliquer une dégressivité des tarifs liés au nombre d'enfants.

M. Desmaison comprend qu'il est difficile d'appliquer un quotient familial CAF sans y être affilié, car cela nécessite de demander la justification des revenus des parents.

Mme Cahuzac répond par l'affirmative, l'aide aux familles sur Mareil se concrétise sur le nombre d'enfant et non sur les revenus des parents. Elle précise que les familles en difficulté financière sont prises en charge par le CCAS.

M. Desmaison précise que c'était le sens de sa question, qu'il ne faudrait pas qu'un enfant ne puisse pas manger.

Mme Cahuzac répond que ce cas de figure n'arrivera pas, il est hors de question qu'un enfant soit laissé sans repas. Elle précise qu'au regard des revenus des Mareillois, ce cas de figure est rare, mais c'est déjà arrivé et la famille ne règle pas la facture. Elle rajoute que cela s'applique aussi sur la garderie et/ou l'étude, un enfant sera toujours accueilli sur le périscolaire même si ses parents rencontrent des difficultés.

Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet dans le cadre du projet du Moulin - Bilan de concertation préalable
réf : 2026/28

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024, à quelle étape de la procédure elle se situe, et les modalités de concertation préalable fixées.

Conformément à la délibération du 9 décembre 2024, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette procédure doit être tiré par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la procédure de déclaration de projet et expose ensuite le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-14 et R.122-27

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L153-59.

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2015 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024 prescrivant la mise en comptabilité du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le projet plurifonctionnel de renouvellement du site du Moulin,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL Municipal à l'unanimité

- TIRE le bilan de la concertation préalable conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Mme Cahuzac rappelle les quatre différentes phases de ce dossier ainsi que la tenue d'une réunion publique en septembre 2025 qui n'avait pas de caractère obligatoire, mais qui a été un choix de la municipalité, le projet étant important pour les Mareillois, il a semblé naturel de présenter l'évolution technique du PLU de cet espace du Moulin.
La dernière phase est celle de l'enquête publique qui démarre le 17 juin et se termine le 17 juillet.
Ensuite viendront le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur, puis la finalisation du dossier avec l'intégration de certains éléments supplémentaires issus du rapport.

Mme Cahuzac pense que ce calendrier devra amener une finalisation pour septembre.

Désignation d'un élu référent forêt-bois
réf : 2026/29

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le courrier concernant la demande du Président des collectivités forestières Ile De France en date du 16/03/2026,

Madame Le Maire rappelle que l'association des collectivités forestières d'Ile De France, avec le soutien du Conseil Régional d'Ile De France anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents forêt-bois désigné dans chaque commune qui le souhaite.

L'élu référent est alors l'interlocuteur privilégié qui reçoit des informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de l'expertise du réseau des collectivités forestières ainsi que de formations utiles à l'exercice de leur mandat.

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité doit désigner un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,

Décide de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Désigne** comme élu référent forêt-bois :

Mme Cahuzac demande si un élu est intéressé par cette mission.

M. Desmaison se propose.

Mme Cahuzac rebondit sur une demande faite par la CCGM d'avoir des référents accessibilité dans les communes. Mme Jérusalmi se propose en titulaire et M. Stanease en suppléant.

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
réf : 2026/30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2121-8 et suivants,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire indiquant les dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour/3 contre M.Barussaud-H. Colinmaire-V.Roux)

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Mme Cahuzac commente rapidement le projet de règlement intérieur reçu par les membres du conseil, elle précise que la plupart des règles sont issues du CGCT (code général des collectivités territoriales). Mme Cahuzac demande s'il y a des remarques sur ce règlement intérieur.

Mme Barussaud remercie car elle a constaté que le règlement intérieur a été retravaillé. Elle souhaite faire plusieurs remarques. Elle demande également comment ce règlement intérieur a été revu, elle souhaite savoir si les élus de la majorité y ont travaillé ensemble.

Mme Cahuzac répond par la négative, il n'y a pas eu avant le conseil municipal de réunion préalable avant cette présentation du projet de règlement intérieur. Il a été modifié pour y intégrer de nouvelles règlementations et/ ou recommandations et pour correspondre à ce qui se fait dans la plupart des collectivités.

La première remarque de Mme Barussaud porte sur l'article 3 qui précise que l'ordre du jour d'un conseil municipal est fixé par le maire. Elle précise que c'est effectivement la loi, mais elle souhaite que des conseillers puissent proposer également des délibérations, elle souhaite un alinéa dans ce sens.

Mme Cahuzac répond qu'un ordre du jour est différent d'une délibération. Les délibérations résultent souvent des commissions facultatives auxquelles les élus participent.

Mme Barussaud en convient mais souhaiterait que les conseillers puissent participer à l'élaboration de l'ordre du jour même si elle reconnait que seul le maire reste décisionnaire.

Mme Cahuzac s'interroge sur l'aspect juridique de la démarche.

Mme Barussaud explique qu'il s'agit d'une proposition et passe à l'article 4 qui concerne l'accès aux documents préparatoires qu'il soit rajouté « calendaires » après 3 jours pour être en cohérence avec l'article 2 traitant de la convocation. Elle demande ce que signifie la phrase « dans les conditions fixées par le maire ».

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit d'une phrase usuelle pour expliquer qu'il y a des conditions à la consultation de documents d'une collectivité territoriale. Celles-ci varient en fonction du dossier, certains documents sont confidentiels, d'autres ne peuvent pas être ramenés à la maison, les heures d'ouvertures sont aussi un élément...

Mme Barussaud passe sur l'article 5, elle constate que dans le présent projet il est inscrit un délai de 5 jours pour déposer les questions contre 3 sur le précédent RI. Elle se demande si le fait d'envoyer une question

potentiellement avant l'ODJ serait susceptible de changer ce dernier. Et surtout si la question posée est finalement à l'ordre du jour, la question n'aurait plus d'intérêt.

Mme Cahuzac ne voit pas où est le problème si le sujet de la question est à l'ordre du jour, la question est donc traitée, une réponse est apportée.

Mme Barussaud considère qu'elle perdrait le bénéfice de poser une autre question, le nombre de questions étant limitées. Elle propose une formulation pour un délai supplémentaire qui permettrait de retirer une question qui finalement serait à l'ordre du jour au profit d'une autre. Elle donne l'exemple d'une question sur le projet du Moulin.

Mme Cahuzac ne comprend pas bien la demande, l'exemple donné relevant du cadre des questions orales.

M. Desmaison intervient en précisant qu'il est stipulé une question par point examiné.

Mme Barussaud demande une question par point examiné par rapport à quoi ?

Mme Jérusalmi répond par rapport aux points figurant à l'ordre du jour.

Mme Cahuzac précise qu'i s'agit effectivement des délibérations.

Mme Barussaud considère qu'il peut se passer plein de choses en 6 ans et qu'elle craint que le règlement intérieur ne puisse pas lui permettre de poser une 2ème question sur une délibération si la 1ère question envisagée trouve sa réponse dans la délibération proposée.

Mme Cahuzac répond qu'il s'est aussi passé plein de choses sur les années précédentes et que le règlement intérieur n'a jamais été utilisé pour empêcher les élus de s'exprimer mais qu'il s'agit d'un cadre pour éviter les débordements, les non respects. Elle précise que cet article 5 est comme la plupart des articles issus du CGCT.

Mme Barussaud considère que ces articles du CGCT peuvent être amendés et ne pense pas que tous les règlements intérieurs de toutes les communes de France soient identiques.

Mme Cahuzac répond qu'ils sont tout de même assez similaires pour en avoir lu plusieurs et invite Mme Barussaud à lire d'autres règlements intérieurs.
Mme Barussaud répond qu'elle le fera si nécessaire.

Elle passe à l'article 6 sur les délais pour les informations complémentaires. Il est noté dans les 15 jours suivant la demande ou en cas de nécessité d'un délai supplémentaire pour l'administration, il est noté dans les meilleurs délais.

Mme Cahuzac propose qu'il soit rajouté la formule dans les meilleurs délais sans dépasser un mois.

Mme Barussaud remercie.

Mme Barussaud passe à l'article 10 sur les commissions consultatives, elle demande qu'une échéance de 15 jours soit inscrite pour le rendu des conclusions. Elle souligne le fait qu'elle n'a pas eu de compte rendu de la commission communication.

M. Caillierez répond que suite à la commission, il a envoyé un tableau qui reprend tous les points qui ont été évoqués avec tous les élus présents.

Mme Barussaud répond que d'autres points ont été discutés.

Mme Cahuzac lui précise qu'il s'agit d'un relevé de conclusion et non d'un procès-verbal.

Mme Barussaud passe à l'article 24 relatif à la désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs. Elle dit n'avoir aucune information sur le fait que ces organismes se soient réunis et s'il y a eu des décisions de prises.

Mme Cahuzac répond qu'à ce stade les organismes se mettent en place qu'il n'y a donc pas eu de réunions particulières. Elle précise qu'en général, les délégués font un retour des éventuelles décisions prises lors des conseils municipaux.

M. Desmaison souligne que l'article porte uniquement sur la nomination des délégués.

Mme Barussaud souhaite que soit rajouté que ces délégués qui représentent le conseil municipal aient un devoir de rendre compte des décisions prises.

Mme Cahuzac répond qu'ils le font en s'appuyant sur les rapports d'activités présentés au conseil chaque année,

auxquels se rajoutent les informations orales données, le cas échéant, lors des conseils municipaux. Mme Cahuzac rappelle que donner des informations c'est une chose, rentrer dans un système de compte rendu écrit systématique en est une autre, le résultat aura surtout pour effet de décourager les délégués à se rendre à ces réunions de syndicat.

Mme Jérusalmi intervient pour partager son expérience sur les différents organismes où elle siège. Elle explique que le compte rendu reste succinct qu'elle le fait souvent sur son smartphone. Elle précise que ce n'est pas un compte rendu formel. Elle rappelle que les membres du conseil peuvent aussi poser des questions aux délégués qui répondront ou relaieront.

Mme Cahuzac rebondit en donnant l'exemple d'un conseiller municipal de la précédente mandature qui s'intéressait plus particulièrement au Syndicat des Energies des Yvelines. Il analysait le rapport d'activités et faisait part au conseil de ses remarques et/ou interrogations qui étaient traitées ou remontées.

Mme Barussaud accepte le principe d'un retour oral lors des conseils municipaux.

Mme Barussaud passe à l'article 25 sur le bulletin municipal. Elle souhaite que le visuel soit autorisé sur les expressions de listes, considérant qu'il y a beaucoup de visuel dans le bulletin et que ce point ne figure pas dans CGCT.

Mme Cahuzac répond que c'est un parti pris d'édition que 1500 caractères est une formule classique qui permet à chaque liste de s'exprimer. Le visuel complexifie le principe car il faudra déterminer la taille du visuel, s'il pourra être accompagner ou pas d'un texte, si oui de combien de caractères ?

Mme Barussaud souhaite que l'expression se base sur la demi-page qui pourrait contenir du texte comme du visuel, dès lors que la taille de demi page soit respectée.

Mme Cahuzac maintient la formule des 1500 caractères qu'elle estime plus claire.

Questions diverses :
Tour de Table :

M. Desmaison fait un retour sur l'association de la Plaine de Versailles, où il représente la commune.
Il explique son fonctionnement, sa structure. M. Desmaison explique tout l'intérêt de cette association basée sur trois collèges (élus, agriculteurs, société civile) et le partage des problématiques que rencontre chaque collège. La préservation de notre patrimoine vert est également l'une de leur compétence
Une discussion s'engage.

M. Brandon fait un retour sur le Syndicat Mixte de Maule (transport scolaire).
Une légère augmentation des tarifs a été voté (8€/an).
Une discussion s'engage.

Mme Jerusalmi fait un retour sur la réunion d'installation du SIDOMPE.
M. Pellissier a été élu. La CCGM est dorénavant représentée au bureau.
Mme Cahuzac explique la transition sur les déchets, compétence de la CCGM.
Elle revient sur l'historique et informe des changements qui sont en cours pour une mutualisation sur les onze communes.
Une discussion s'engage.

Mme Cahuzac fait un point sur le développement de la politique des aînés de la CCGM.

M. Debuisne et Mme Paniccia évoquent la visite du centre d'assainissement regroupant Maule/Mareil/Montainville. Ils ont beaucoup appris. Notamment que le centre a une marge d'expansion pour l'accueil de nouveaux habitants.

Séance levée à : 20H36.

La Secrétaire de séance,
Karine GONCALVES

Le Maire,
Nathalie CAHUZAC